



*La Ministre d'Etat,
Ministre de la Justice et Garde des Sceaux*

**ARRETE MINISTERIEL N°...341.....DU 30 DEC 2021 CONFERANT LA QUALITE
D'OFFICIER PUBLIC ET MINISTERIEL AUX HUISSIERS DE JUSTICE DU
RESSORT DE LA COUR D'APPEL DU KONGO-CENTRAL**

La Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant modification de certaines dispositions de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la loi n°16/011 du 15 juillet 2016 portant création et organisation de la profession d'Huissier de justice, en ses articles 6, 7, 8 et 38 ;

Vu l'Ordonnance n°21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation, fonctionnement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement, spécialement en son article 17 ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, litera B, point 5 ;

Vu le Décret n°18/062 du 29 décembre 2018 établissant la carte d'installation des Huissiers de justice sur le territoire national ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°067/CAB/MINETAT/J&GS/2022 DU 21 Juin 2022 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Ad hoc chargée de recrutement d'Huissiers de justice et installation des chambres provinciales ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°081/CAB/MINETAT/J&GS/2022 DU 21 Juin 2022 portant nomination des membres de la Commission Ad hoc chargée de recrutement d'Huissiers de justice et installation des chambres provinciales ;

Vu la Circulaire n°001/CAB/ME/MIN/J&GS/2019 du 07 Mars 2019 relative à la mise en œuvre de la loi portant création et organisation de la profession d'Huissier de Justice ;

Vu la Circulaire n°01/CAB/ME/MIN/J&GS/2022 du 21 Juin 2022 modifiant et complétant quelques dispositions des Circulaires n°001/CAB/VPM/MIN/J&GS/2020 du 19 Janvier 2021 et n° 001/CAB/ME/MIN/J&GS/2019 du 07 Mars 2019 relatives à la mise en œuvre de la Loi portant création et organisation de la profession d'Huissier de justice ;

A handwritten signature in blue ink, appearing to read '341'.

suite

Vu la lettre n°001/CNHJ/CARICP/2022 du Coordonnateur adjoint de la Commission Ad hoc chargée de recrutement des Huissiers de justice et installation des chambres provinciales relative à la transmission des 21 dossiers des candidats Huissiers de justice au Procureur Général près la Cour d'Appel du Kongo-Central pour ses avis écrits ;

Vu la lettre n°1621/072/D.052/PG080/022/SEC du 06 Octobre 2022 du Procureur Général près la Cour d'Appel du Kongo-Central relative aux avis écrits sur les dossiers des candidats Huissiers de justice ;

Vu la décision n°001/CARHJICP/2022 du 10 octobre 2022 portant admission des Huissiers de justice du ressort de la Cour d'Appel du Kongo-Central ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Considérant que la profession d'Huissiers de justice contribue à l'amélioration du climat des affaires, spécialement dans la sécurité juridique et judiciaire ;

Considérant la nécessité et l'urgence de conférer la qualité d'Officier Public et Ministériel aux personnes admises Huissiers de Justice du ressort de la Cour d'Appel du Kongo-Central ;

Arrête :

Article 1^{er} :

La qualité d'Officier Public et Ministériel est conférée aux personnes dont les noms suivent :

1. Monsieur KUWA MALONDA HUBERT ;
2. Monsieur ADIPATENGE BABUSIATO Jean Pierre ;
3. Monsieur MUAMBA KAZADI SCHADRACK ;
4. Monsieur LWATA LUBAKI ERIC ;
5. Monsieur N'LUTA DIAKI MAKIR ;
6. Monsieur WADIWA MVITA ADELIN ;
7. Monsieur KIMBEMBE MAKITU NICKSON ;
8. Madame NZENZI NIANZA BERNIS ;
9. Monsieur FIKIRI N'SHOMBO JOSEPH ;
10. Monsieur KABANGU KAZADI Roland ;
11. Madame MPUTU TSHIMINI NAOMIE ;
12. Madame LUNZITISA DIWOWA PRISCILLE ;
13. Madame MAMFUMU MUTAMBA KETSIA ;
14. Monsieur PHUATI MAVINGA PAMPHILE ;
15. Madame SHANGANGA MUKINI PAOLA ;
16. Monsieur LUZOLO MUANDA CRHISTOPHE ;
17. Monsieur MUAKA BUKAZI CHICCO ;
18. Monsieur SABITI KASANDA RAMAZANI ;
19. Madame KEBI LELO ISABELLE ;
20. Monsieur ASETONE TEYIBINDELE YVES ;
21. Monsieur EKANGA MBULA HERVE.

34

Article 2 :

Les intéressés exercent leur ministère sur l'étendue du ressort de la Cour d'Appel du Kongo-Central.

Toutefois, ils peuvent poursuivre leurs activités dans tout autre ressort du territoire national moyennant élection de domicile à l'étude de l'Huissier dudit ressort. Dans ce cas, leurs exploits sont contresignés par ce dernier.

Article 3 :

Le Coordonnateur de la Commission ad hoc chargée de recrutement des Huissiers de justice et installation des chambres provinciales est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

30 DEC 2022

MUTOMBO KIESE Rose

